

ANTI-CORRUPTION & RISK MANAGEMENT

France

16 – 17 October 2018 | Paris



Entretien avec



Daphné Latour
Avocat à la Cour Counsel
Arago

Qui êtes-vous ?
Présentez-nous
brièvement votre
cabinet et votre activité
en son sein.

Je suis Daphné Latour. J'exerce en qualité d'avocat libéral avec le statut de « Counsel » au sein du cabinet d'avocats français généraliste, Arago, où je suis en charge de la pratique « Ethics & Compliance ». J'ai comme principale activité le conseil aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs en matière notamment de mise en place du dispositif de conformité anti-corruption requis aux termes de la loi Sapin II, mais également sur les problématiques liées au respect du Règlement Général sur les Données Personnelles, ainsi qu'en matière de conformité bancaire, de compliance anti-trust et de droits humains notamment avec le respect de la loi devoir de vigilance.

J'ai un parcours qui m'a permis d'exercer à la fois comme avocat dans de gros cabinets anglo-saxons (Clifford Chance, Mayer Brown, Hogan Lovells) mais également en entreprise au sein de grosses structures (Société Générale, ENGIE), et, ce faisant, d'en comprendre les contraintes et les enjeux. Je me suis intéressée à la lutte contre la corruption il y a déjà quelques années et ai à l'époque co-écrit l'ouvrage « La lutte contre la corruption en France, 2013 une année décisive ».

Quels sont aujourd'hui,
selon vous, les enjeux
majeurs pour les
entreprises françaises
par rapport à la lutte
contre la corruption ?

Je dirais que le plus important aujourd'hui est de faire comprendre aux dirigeants et aux responsables intermédiaires de la réelle nécessité d'opérer un virage par rapport à la corruption. Il faut donc réussir à trouver les arguments pour leur faire comprendre que lutter contre la corruption ne signifie pas condamner la société à la faillite, notamment pour les PME et certaines moyennes entreprises situées dans des secteurs d'activités où elle est si pernicieusement admise qu'il va falloir du temps pour changer les mentalités et modes opératoires.

De même, il va falloir faire admettre, tout d'abord, que la loi Sapin II n'est pas qu'une contrainte réglementaire supplémentaire mais que l'objectif qu'elle poursuit est salvateur et positif car une activité globalement plus saine est bénéfique pour tous les acteurs et à tous les niveaux, la corruption ayant un coût très élevé supporté à tous les niveaux de la société. Et, ensuite, qu'il ne s'agit pas seulement d'une énième nouvelle loi qui tombera rapidement dans les limbes de l'oubli, ce qui est, à mon sens, une erreur d'appréciation car elle s'inscrit dans une vague beaucoup plus profonde de mutation de la société à laquelle personne ne pourra déroger sauf à se marginaliser à termes.

L'enjeu majeur est donc de faire changer radicalement les mentalités, à tous les niveaux et en profondeur, même si ensuite il faudra du temps pour tout assainir sur le terrain.



ANTI-CORRUPTION & RISK MANAGEMENT

France

16 – 17 October 2018 | Paris



Quels freins existent encore aujourd'hui au sein de ces entreprises à l'égard de la mise en place de certains volets du programme de conformité de la loi Sapin II ? Et quels volets sont particulièrement visés ?

Les freins sont justement précisément le fait que les entreprises ne prennent pas toutes au sérieux la loi Sapin II, ni dans les conséquences qu'elle risque d'induire ni dans le temps et les moyens qu'elles sont prêtes à allouer à la mise en place de son respect.

D'un point de vue pratique, les procédures de due diligences des tierces parties est un des volets de la loi qui a tendance à ne pas être priorisé car cette procédure n'est pas forcément aisée à mettre en place, qu'elle est coûteuse et que les entreprises n'en voient pas l'utilité et trouve que la loi leur en demande trop. De la même manière les procédures de contrôles comptables passent au second plan, peut-être à cause d'une méconnaissance de leur fonctionnement alors que, bien déployées, elles sont un outil très utile et efficace dans la lutte contre toute forme de fraude et en l'occurrence ne nécessitent pas forcément un investissement nouveau très important mais juste pour commencer une sensibilisation dans leur utilisation.

Quelles difficultés pourraient faire que la réforme de l'anti-corruption en France, incarnée par la loi Sapin II, ne prenne pas ?

La principale difficulté serait que les entreprises françaises ne prennent pas au sérieux l'Agence Française Anticorruption et donc ne respectent pas les exigences de la loi Sapin II en se disant qu'elles ne risquent pas grand-chose et/ou ne mettent en place que des outils de façade pour satisfaire le régulateur français sans opérer de réelle amélioration des comportements.

Il faut donc que l'AFA n'hésite pas à sanctionner et qu'ultérieurement les instances judiciaires osent condamner et à des peines exemplaires, comme nos homologues américains n'hésitent pas à le faire, et ce également afin que les grosses entreprises potentiellement concernées évitent d'être sanctionnées – une première fois ou une deuxième fois en application du principe non bis in idem – par des instances étrangères, telles que le Department of Justice américain ou le Serious Fraud Office britannique, qui sont assez décomplexées en la matière.

Quelle est la valeur ajoutée de l'avocat dans l'aide à la mise en place du programme de conformité anti-corruption ?

Selon moi, outre de mettre au service de l'entreprise son savoir-faire et ses compétences dans le domaine encore récent en France de l'anti-corruption, de l'éthique et de la conformité, la vertu du recours à un avocat dans la mise en place par l'entreprise de son programme de conformité est la distanciation et le recul dont celui-ci est pourvu par rapport à une personne en interne, sur un sujet qui, par ailleurs, embarrasse tout le monde. L'avocat externe peut objectivement attirer l'attention sur les zones réelles de risques là où un responsable éthique interne n'est pas forcément écouter car perçu par les opérationnels comme un « saboteur » de business. Aussi, si une entreprise est dans une démarche réelle d'amélioration de ses process vis-à-vis de la corruption et des actes assimilés – ne parlons pas de totale éradication à ce stade, car les évolutions prennent du temps – elle aura infiniment plus de chance d'arriver à un résultat efficace en se faisant assister d'un avocat conseil externe spécialiste de la matière.

DOWNLOAD
LAST YEAR'S BROCHURE

